



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
départementale  
Des territoires et de la mer**

**Arrêté n° 20240513-A11, portant réglementation temporaire de la circulation sur l'A11, RN844, RN 137 et A844 Pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres du DESC 13 sur les communes de Nantes, Orvault, La Chapelle sur Erdre**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**

**Chevalier de la Légion d'honneur**

**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée, portant statut des autoroutes,

**VU** la loi n° 82.213 du mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

**VU** le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 susvisée,

**VU** le décret du 18 novembre 1977 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien de l'Autoroute A11 ANGERS / NANTES,

**VU** le décret du 20 décembre 1990 ayant accordé à la société COFIROUTE la concession de la construction, de l'exploitation et de l'entretien du Contournement autoroutier Nord de Nantes,

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et département,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8<sup>e</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la circulaire du 02 février 2024 du ministre de la transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, fixant le calendrier des jours hors chantier 2024 pris en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau national (RRN),

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2014 portant réglementation de police sur l'autoroute A11 dans la traversée du département de Loire-Atlantique,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique,

VU l'arrêté en date du 19 janvier 2024 de subdélégation de signature donnée par Monsieur Mathieu BATARD, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique, à certains de ses collaborateurs,

VU, le dossier d'exploitation DESC 13 en date du 26 avril 2024,

VU l'avis favorable de Nantes Métropole en date du 03 mai 2024 ;

VU l'avis de la Direction interdépartementale des routes de l'Ouest en date du 03 mai 2024 ;

VU l'avis de la direction de la Gestion et du contrôle du réseau autoroutier concédé en date du 29 avril 2024 ;

VU la convention de balisage et de mise en place de la signalisation temporaire, entre la DIRO et Cofiroute, en date du 09 avril 2024,

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers circulant sur l'A11, la RN844, la RN 137 et l'A844 pendant les travaux d'aménagement de la Porte de Gesvres, sur la base du Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC) n°13,

Sur proposition de COFIROUTE,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le présent arrêté n°20240513-A11, décrit la réglementation temporaire de la circulation sur l'A11, RN844, RN 137 et A844 pendant les travaux de l'aménagement de la Porte de Gesvres du DESC 13 durant les semaines 20, 22, 23, 24, 25 et 26 de l'année 2024.

### **1-2-Les fermetures et restrictions de circulation pendant les semaines 20, 22, 23, 24, 25 et 26 en 2024 :**

#### **Semaine 20**

Durant la nuit du 13 mai 2024 de 20h30 à 05h45

- Mise en place des **fermetures du Périphérique Est** dans les deux sens de circulation et **l'A11** dans les deux sens de circulation par COFIROUTE.

La circulation sera réglementée sur l'A11, l'A844, RN 137 et la RN844 de la manière suivante :

#### A11

**Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (Sens 2)** entre la porte de Rennes N°37, au PR350 et l'échangeur de Boisbonne N°23, au PR 343+257

Et également les fermetures des bretelles :

- **La Chapelle/Paris** de l'échangeur N°25 de la Bérangerais PR 346+600 (Sens 2) A11

**Fermeture de l'A11 sens Paris Province (Sens 1)** du PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N° 37)

Et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1)
- **Sud Loire/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1)
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** de l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

## A844

**Neutralisation de voies** sur le Périphérique Nord A844 au PR 36+300 avec **fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris**

## RN137

**Fermeture de la bretelle Rennes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

**Fermeture de la bretelle Nantes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

## N844

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la Porte de Gesvres (PR0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

**Fermeture de la bretelle d'entrée** (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens extérieur** depuis la Porte de la chapelle du PR 1+250 au PR0+000

## **Les déviations**

**Pendant la semaine 20, nuit du 13 mai de 20h30 à 05h45**

Echangeur de la Porte de Rennes (37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
  - Déviation vers la RN844, périphérique EST intérieur depuis la Porte de la Chapelle
  - Direction Paris par l'échangeur de la Porte d'Anjou N°43, ½ t à l'échangeur de la Porte du vignoble N°44 puis la D751.
  - Direction Paris depuis l'échangeur de la Porte d'Anjou via l'A811 et M723 jusqu'à la zone de la belle étoile puis emprunter la M37 jusqu'à l'échangeur de Vieilleville.
  
- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Direction Rennes par le giratoire du Cardo par RN 137
  
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation vers la RN844, périphérique EST intérieur depuis la Porte de la Chapelle
  - Direction Paris par l'échangeur de la Porte d'Anjou N°43, ½ t à l'échangeur de la Porte du vignoble N°44 puis la D751.
  - Direction Paris depuis l'échangeur de la Porte d'Anjou via l'A811 et M723 jusqu'à la zone de la belle étoile puis emprunter la M37 jusqu'à l'échangeur de Vieilleville.
  
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation vers la RN844, périphérique EST intérieur depuis la Porte de la Chapelle
  - Direction Paris par l'échangeur de la Porte d'Anjou N°43, ½ t à l'échangeur de la Porte du vignoble N°44 puis la D751.
  - Direction Paris depuis l'échangeur de la Porte d'Anjou via l'A811 et M723 jusqu'à la zone de la belle étoile puis emprunter la M37 jusqu'à l'échangeur de Vieilleville.

## **A11 Sens 1**

### **Echangeur de Vieilleville (22) :**

- Pour les usagers de l'A11 circulant depuis Paris vers Vannes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de Vieilleville N°22
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est extérieur (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (43),
  - Sortie obligatoire à la porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37
  
- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou Centre vers Vannes :
  - Déviation par la M37, la M178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est extérieur (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (43),
  - Sortie obligatoire à la porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37

### **Echangeur de Boisbonne (23) :**

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est extérieur (N844) depuis la Porte de la Beaujoire N°40
  - Sortie obligatoire à la porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37

### **Echangeur de Gachet (24) :**

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Niepce, par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est extérieur (N844) depuis la Porte de la Beaujoire (40),
  - Sortie obligatoire à la porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37

### **Echangeur de la Bérangerais (25) :**

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (39)
  
- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Paris :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Déviation vers la RN844, périphérique EST intérieur depuis la Porte de la Chapelle
  - Direction Paris par l'échangeur de la Porte d'Anjou N°43, ½ t à l'échangeur de la Porte du vignoble N°44 puis la D751.

- Direction Paris depuis l'échangeur de la Porte d'Anjou via l'A811 et M723 jusqu'à la zone de la belle étoile puis emprunter la M37 jusqu'à l'échangeur de Vieilleville.

#### N844

##### Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Paris :
  - Direction Paris par l'échangeur de la Porte d'Anjou N°43, ½ t à l'échangeur de la Porte du vignoble N°44 puis la D751.
  - Direction Paris depuis l'échangeur de la Porte d'Anjou via l'A811 et M723 jusqu'à la zone de la belle étoile puis emprunter la M37 jusqu'à l'échangeur de Vieilleville.
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Vannes :
  - Direction Vannes depuis l'échangeur de la porte de la chapelle (39)
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin

#### **Toujours la Semaine 20**

Durant les nuits du 14, 15 et 16 mai de 20h30 à 05h45 sauf le vendredi 17 mai 05h00 (journée hors chantier)

- Mise en place des **fermetures du Périphérique Est** dans les deux sens de circulation et **l'A11** dans les deux sens de circulation par COFIROUTE.

La circulation sera réglementée sur l'A11, l'A844, RN 137 et la RN844 de la manière suivante :

#### A11

**Fermeture de l'A11 sens Province vers Paris (Sens 2)** entre la porte de Rennes N°37, au PR350 et l'échangeur de la Bérangerais N°25, au PR 346+500

**Fermeture de l'A11 sens Paris Province (Sens 1)** du PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N° 37)

Et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1)
- **Sud Loire/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1)
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** de l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

#### A844

**Neutralisation de voies** sur le Périphérique Nord A844 au PR 36+300 avec **fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris**

## RN137

**Fermeture de la bretelle Rennes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

**Fermeture de la bretelle Nantes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

## N844

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la Porte de Gesvres (PR0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

**Fermeture de la bretelle d'entrée** (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens extérieur** depuis la Porte de la chapelle du PR 1+250 au PR0+000

## **Les déviations**

**Pendant la semaine 20, nuits du 14, 15 et 16 mai de 20h30 à 05h45 sauf le vendredi 17 mai à 05h00 (journée hors chantier)**

### Echangeur de la Porte de Rennes (37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
  
- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Direction Rennes par le giratoire du Cardo par N137
  
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
  
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)

## **A11 Sens 1**

### Echangeur de Vieilleville (22) :

- Pour les usagers de l'A11 circulant depuis Paris vers Vannes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de Vieilleville N°22
  - Direction Rennes/Vannes par l'A811 puis le périphérique Est extérieur (N844)
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.
  
- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou Centre vers Vannes :
  - Déviation par la VM37, la VM178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par l'A811 puis le périphérique Est extérieur (N844)
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.

### Echangeur de Boisbonne (23) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est extérieur (N844)
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.

### Echangeur de Gachet (24) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Niepce, par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est extérieur (N844) depuis la Porte de la Beaujoire (40)
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.

### Echangeur de la Bérangerais (25) :

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein et René Cassin direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (39)

### N844

#### Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Paris :
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Vannes :
  - Direction Vannes depuis l'échangeur de la porte de la chapelle (39)
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin

### **Semaine 22,**

**Durant les nuits du 27, 28, 29 et 30 mai de 20h30 à 05h45, semaine 22**

### A11

**Fermeture de l'A11 sens Province/Paris (Sens 2)** entre la porte de Rennes N°37, au PR350 et l'échangeur de la Bérangerais N°25, au PR 346+500

**Fermeture de l'A11 sens Paris /Province (Sens 1)** du PR 340 (échangeur A11 de Vieilleville N°22) au PR 350+000 (échangeur A11 de Porte de Rennes N° 37)

Et également les fermetures des bretelles :

- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+700 (S1)
- **Sud Loire/Vannes** de l'échangeur 22 de Vieilleville PR 340+500 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 23 de Boisbonne PR 343+300 (S1)
- **Carquefou/Vannes** de l'échangeur 24 de Gachet PR 344+100 (S1)
- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** de l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

#### A844

**Neutralisation de voies** sur le Périphérique Nord A844 au PR 36+300 avec **fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris**

#### RN137

**Fermeture de la bretelle Rennes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

**Fermeture de la bretelle Nantes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

#### N844

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la Porte de Gesvres (PR0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

**Fermeture de la bretelle d'entrée** (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens extérieur** depuis la Porte de la chapelle du PR 1+250 au PR0+000

### **Les déviations**

Durant les nuits du 27, 28, 29 et 30 mai de 20h30 à 05h45, semaine 22

Echangeur de la Porte de Rennes (37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Direction Rennes par le giratoire du Cardo par N137
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le périphérique intérieur (N844)
  - Depuis la Porte d'Anjou (43), prendre la direction de Paris par l'A811
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)

## **A11 Sens 1 (Paris vers Province)**

### Echangeur de Vieilleville (22) :

- Pour les usagers de l'A11 circulant depuis Paris vers Vannes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de Vieilleville N°22
  - Direction Rennes/Vannes par l'A811 puis le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (43)
  
- Pour les usagers circulant depuis Carquefou Centre vers Vannes :
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la M37, la M178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (43)
  
- Pour les usagers circulant depuis Sud Loire vers Vannes :
  - Depuis l'A811, sortie à l'échangeur 22a direction Nord sur Erdre et Carquefou *Centre*
  - Sortie M37 direction Carquefou *Centre*
  - Déviation direction Rennes/Vannes par la M37, la M178 puis l'A811
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte d'Anjou (43)

### Echangeur de Boisbonne (23) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (40)

### Echangeur de Gachet (24) :

- Pour les véhicules circulant depuis Carquefou vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Niepce, par la route de Carquefou puis le boulevard de la Beaujoire et la route de Saint Joseph
  - Direction Rennes/Vannes par le périphérique Est (N844) depuis l'échangeur de Porte de la Beaujoire (40)

### Echangeur de la Bérangerais (25) :

- Pour les véhicules circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (39)

## N844

### Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.

- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Paris :
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Vannes :
  - Direction Vannes depuis l'échangeur de la porte de la chapelle (39)
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin

### **Semaines 23,24,25,26**

Durant les nuits du 03, 04, 05 et 06 juin de 20h30 à 05h45, semaine 23

Durant les nuits du 10, 11, 12 et 13 juin de 20h30 à 05h45, semaine 24

Durant les nuits du 17, 18, 19 et 20 juin de 20h30 à 05h45, semaine 25

Durant les nuits du 24, 25, 26 et 27 juin de 20h30 à 05h45, semaine 26 sauf le vendredi 28 juin à 05h00 (journée hors chantier)

### A11

**Fermeture de l'A11 sens Province vers Paris (Sens 2)** entre la porte de Rennes N°37, au PR350 et l'échangeur de la Bérangerais N°25, au PR 346+500

**Fermeture de l'A11 sens Paris vers Province (Sens 1)** entre la Bérangerais N°25 au PR 346+700 et l'échangeur de la Porte de Rennes N°37 au PR 350

Et également les fermetures des bretelles :

- **La Chapelle-sur-Erdre/Vannes** de l'échangeur 25 de Bérangerais PR 346+700 (S1)

### A844

**Neutralisation de voies** sur le Périphérique Nord A844 au PR 36+300 avec **fermeture du périphérique Nord Intérieur (A844) au PR 37+000 sens Province/Paris**

### RN137

**Fermeture de la bretelle Rennes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+430 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

**Fermeture de la bretelle Nantes/Paris** depuis la RN 137 au PR 28+220 (échangeur A11 de la porte de Rennes)

### N844

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens intérieur** depuis la Porte de Gesvres (PR0+000) à la Porte de la Chapelle (PR1+220)

**Fermeture de la bretelle d'entrée** (sur la N844) **en sens extérieur** (vers A11) au PR 0+670 du giratoire Porte de la Chapelle vers A11

**Fermeture du périphérique Est** (sur la N844) **en sens extérieur** depuis la Porte de la chapelle du PR 1+250 au PR0+000

### **Les déviations**

Durant les nuits du 03, 04, 05 et 06 juin de 20h30 à 05h45, semaine 23

Durant les nuits du 10, 11, 12 et 13 juin de 20h30 à 05h45, semaine 24

Durant les nuits du 17, 18, 19 et 20 juin de 20h30 à 05h45, semaine 25

Durant les nuits du 24, 25, 26 et 27 juin de 20h30 à 05h45, semaine 26

### Echangeur de la Porte de Rennes (37) :

- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Paris :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Déviation par le giratoire du Cardo, Boulevard René Cassin et boulevard Einstein.
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
- Pour les usagers circulant depuis Vannes A844 vers Rennes :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Porte de Rennes par la bretelle Vannes/Nantes.
  - Direction Rennes par le giratoire du Cardo par N137

- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Rennes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
- Pour les usagers circulant sur la RN 137 depuis Nantes vers Paris :
  - Déviation par le giratoire du Cardo, boulevard René Cassin et boulevard Einstein
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)

### **A11 Sens 1 (Paris vers Province)**

#### **Echangeur de la Bérangerais (25) :**

- Pour les usagers de l'A11 circulant depuis Paris :
  - Sortie obligatoire à l'échangeur de la Bérangerais (25)
  - Déviation par le Boulevard Becquerel puis Direction Rennes/Vannes par Boulevard Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (39)
- Pour les usagers circulant depuis La Chapelle sur Erdre vers Vannes :
  - Déviation par le boulevard Becquerel
  - Direction Rennes/Vannes par Bd Einstein direction Cardo depuis l'échangeur de Porte de la Chapelle sur Erdre (39)

### **N844**

#### **Echangeur de la Porte de la Chapelle (n°39)**

- Pour les usagers du périphérique EST circulant depuis Bordeaux vers Vannes et Rennes :
  - Sortie obligatoire à la Porte de la Chapelle PR 1+250
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin
  - Direction Rennes/Vannes par l'échangeur de la Porte de Rennes N°37.
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Paris :
  - Déviation depuis la Porte de la Chapelle vers le Boulevard Becquerel pour la direction de Paris par l'échangeur de la Bérangerais (25)
- Pour les usagers circulant depuis le giratoire de la Porte de la Chapelle vers Vannes :
  - Direction Vannes depuis l'échangeur de la porte de la chapelle (39)
  - Déviation par le boulevard Einstein et boulevard René Cassin

### **1-3 Mesures de Police**

Les mesures de police s'appliquent **du lundi 06 mai 00h00 au vendredi 28 juin 2024** à 24h00.

Vitesse maximale autorisée limitée à 70 km/h :

- Sens 1 (Paris/Vannes) sur l'A11 du PR 345+200 à l'A844 PR 36+300

- Sens 2 (Vannes/Paris) sur l'A844 du PR 35+100 à l'A11 PR 347+100
- Sens Extérieur du périphérique EST N844 du PR 1+250 AU PR 0+000

Interdiction de dépassement pour les poids lourds (PTAC supérieur à 7t5 tonnes) :

- Sens 1 (Paris/Vannes) sur l'A11 du PR 345+200 à l'A844 PR 36+300
- Sens 2 (Vannes/Paris) sur l'A844 du PR 35+100 à l'A11 PR 347+100

La pose, l'activation, la dépose et la désactivation, ainsi que la maintenance de la signalisation nécessaire, seront assurées par les gestionnaires de voirie selon les conventions adoptées entre eux.

Cette signalisation sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

#### **ARTICLE 2 :**

L'inter-distance entre deux chantiers pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation sous chantier sur le réseau routier national (RRN).

Pour permettre ainsi la réalisation des travaux d'entretien « dits courants », réparations de glissières, fauchage, réparations suite accidents.

L'inter distance entre 2 chantiers consécutifs sera alors réduite à 1 mètre.

En cas d'intempéries ou d'évènements fortuits à caractère technique, ne permettant pas la réalisation des travaux aux dates indiquées, un décalage pourra être réalisé dans un délai de 5 jours suivant les dates initialement prévues sous réserve d'information préalable des personnes mentionnées à l'article 7 du présent arrêté, ou de leur représentant.

De même, si l'évolution du chantier prenait de l'avance, le planning pourrait être recalé pour permettre de réduire les perturbations de circulation par anticipation.

#### **ARTICLE 3 :**

La société COFIROUTE informera les usagers des restrictions de circulation par les moyens suivants :

- Utilisation des Panneaux à messages variables existants ou mobile sur remorque
- Site internet du projet : <https://a11-portedegesvres.vinci-autoroutes.com/>
- Site internet du maître d'ouvrage [www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)
- Radio Vinci Autoroutes 107.7 FM
- La presse locale et régionale

et relayera également l'information au CIGT de Nantes au minimum 48h00 avant toute modification dans les procédures ou changement d'horaire par rapport à l'article 2 du présent arrêté.

#### **ARTICLE 4 :**

Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures nécessaires à la protection du chantier et des usagers sous le contrôle de la société COFIROUTE et des services de Gendarmerie et de Police.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux règlements et lois en vigueur.

#### **ARTICLE 6 : Publication et exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Général des Services Départementaux de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes de l'Ouest,
- Le Général commandant le Groupement de Gendarmerie de la Loire-Atlantique,

- Le Chef du peloton de gendarmerie de l' autoroute l' Aubinière à Ancenis,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique,
- Le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de la Loire Atlantique,
- Le Directeur d'exploitation de la société Cofiroute,
- La Présidente de Nantes Métropole,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

NANTES, le 03 mai 2024  
Le Préfet, par délégation,  
Le directeur départemental des Territoires et de la Mer, par subdélégation  
Le chef du bureau Sécurité des Transports

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Nantes, 6, allée de l'Île-Gloriette BP 24 111, 44 041 Nantes Cedex 1. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).